

Produit : TUT'LR - 5^e groupe : souscription avant l'âge de 46 ans

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle et en particulier dans le document intitulé « Règlement » qui a valeur de contrat. En particulier, les niveaux d'indemnisation seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit de prévoyance est destiné à verser des allocations en cas de difficultés liées à la perte de salaire pour les aidants familiaux, en cas de dépendance, en cas de décès et en cas de naissance ou d'adoption d'enfant. La souscription du contrat TUT'LR est subordonnée aux conditions définies par l'article 2 du Règlement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

✓ Aide aux aidants :

- Congé de solidarité familiale et temps partiel de droit pour raisons familiales pris pour donner des soins : versement d'une indemnité journalière dont le montant est fonction de la cessation d'activité. Le montant maximal alloué est de 20,00 €/ jour.
- Congé de proche aidant : versement d'une indemnité journalière dont le montant est fonction de la cessation d'activité. Le montant maximal alloué est de 20,00 €/ jour.
- Congé de présence parentale : versement d'une indemnité journalière pour les congés pris. Le montant alloué est de 7,70 €/ jour.

✓ Dépendance :

- Versement d'une indemnité mensuelle dont le montant correspond au rattachement du bénéficiaire au Groupe Iso-Ressources (G.I.R.) 1, 2 ou 3 selon les conditions définies par le Règlement du contrat TUT'LR. Le montant maximal alloué est de 161,00 €/ mois.
- Versement d'une indemnité mensuelle dont le montant maximal est de 143,00 €/ mois à tout adhérent âgé d'au moins 27 ans et de moins de 60 ans reconnu en état d'invalidité permanente et absolue (I.P.A.).

✓ Temporaire décès :

- Versement d'une allocation unique d'un montant de 16 500 € aux bénéficiaire(s) désigné(s).

✓ Natalité / Adoption :

- Versement d'une allocation en cas de naissance d'enfant ou d'adoption d'enfant dont le montant est de 150,00 €.

LA GARANTIE OPTIONNELLE

Complémentaire dépendance :

- Versement d'une indemnité mensuelle dont le montant correspond au rattachement du bénéficiaire au Groupe Iso-Ressources (G.I.R.) 1, 2 ou 3 selon le niveau choisi lors de la souscription, conditions définies par le Règlement du contrat TUT'LR. Le montant maximal alloué est de 483,00 €/ mois.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au Règlement.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes âgées de moins de 18 ans.
- ✗ Les personnes âgées de plus de 45 ans au moment de la souscription.
- ✗ Les personnes ne satisfaisant pas aux conditions définies par l'article 2 du Règlement TUT'LR.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus les sinistres découlant des faits suivants :

- ! Le fait de guerre civile, étrangère, insurrection.
- ! Le fait intentionnellement provoqué par le membre participant, notamment à une rixe, s'il est prouvé qu'il a été l'agresseur, ou encore à un acte de terrorisme ou de sabotage auquel le membre participant a participé de manière directe ou indirecte.
- ! La pratique d'une activité au moyen d'un engin non certifié, non homologué ou d'un engin piloté par une personne non certifiée.
- ! Le vol sur un appareil non muni d'un certificat de navigabilité ou pour lequel le pilote ne possède pas un brevet ou une licence valide.
- ! La participation à des paris, défis ou tentatives de record.
- ! L'acte effectué sous l'emprise de l'alcool, de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement.
- ! Les conséquences d'accident survenu avant la date de prise d'effet du contrat TUT'LR.
- ! La maladie, l'invalidité, la dépendance ou l'état pathologique dont la manifestation initiale est antérieure à la prise d'effet du contrat TUT'LR.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! La prise d'effet des garanties intervient à l'expiration d'un délai de carence d'un an à compter de la prise d'effet du contrat.
- ! La prise d'effet des garanties en couverture du risque dépendance est différée d'un an en cas de maladie, de trois ans en cas de maladie neurologique ou psychique. Par exception, en cas d'accident survenu après la date de prise d'effet du contrat, la prise d'effet des garanties est immédiate.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France et, pour les seules garanties natalité/adoption et temporaire-décès, dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées.
- Fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat :

- Informer la mutuelle des événements nouveaux qui modifient les informations fournies lors de la souscription : changement d'adresse, changement de coordonnées bancaires, changement de situation professionnelle, ce dernier changement pouvant entraîner la modification de la cotisation et des garanties.

À la souscription et à chaque renouvellement :

- Régler la cotisation (ou fragment de cotisation) indiquée au Règlement.

En cas de sinistre :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au Règlement.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance et peut être réglée annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement. Le paiement est effectué par prélèvement automatique sur un compte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat ou de l'avenant est fixée au 1^{er} jour du mois suivant sa signature.

La prise d'effet des garanties intervient à l'expiration d'un délai de carence d'un an à compter de la prise d'effet du contrat.

En cas d'accident survenu après la date de prise d'effet du contrat, la prise d'effet des garanties est immédiate.

La prise d'effet des garanties en couverture du risque dépendance est différée d'un an en cas de maladie et de trois ans en cas de maladie neurologique ou psychique telle que listée en annexe du Règlement TUT'LR.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est renouvelé tacitement au 1^{er} janvier de chaque année sauf résiliation par l'une des parties ou cessation de ses effets dans les cas et conditions fixés au Règlement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat ou à la seule garantie dépendance optionnelle à tout moment indépendamment de la date d'envoi de chaque avis d'échéance annuel de cotisation par l'envoi d'une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique. La résiliation prend effet le lendemain de la date d'envoi de la demande, figurant sur le cachet de la poste ou certifiée par un horodatage qualifié satisfaisant à des exigences définies par décret, sauf si le souscripteur précise une date d'effet ultérieure.

